

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix sept, le deux novembre ,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 27 octobre 2017, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Étaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, Mme Hélène RIBEAUDEAU, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUMEROL, M. Pablo CADORET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude AUBERT a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à Mme Hélène RIBEAUDEAU

Absents excusés :

M. Claude BARBIN M. Eric SPINA

Mme Hélène RIBEAUDEAU ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Mme Hélène RIBEAUDEAU ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 22 septembre 2017

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Intercommunalité

N° 2 : Rapport d'activité 2016 de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de Clermont Auvergne Métropole a fait parvenir au conseil municipal le rapport retraçant l'activité de cet établissement public de coopération intercommunale durant l'année 2016.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport qui permet de mieux appréhender l'action quotidienne menée sur l'agglomération.

Le Conseil municipal prend acte.

Intercommunalité

N° 3 : Présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Jacques AUBRY

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Comme chaque année, Clermont Auvergne Métropole a adressé son rapport retraçant l'activité de cet établissement public de coopération intercommunale durant l'année 2016, dans le cadre de sa compétence de collecte d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés.

Ce rapport a été adopté lors du conseil communautaire du 30 juin 2017.

Le Conseil municipal prend acte.

Intercommunalité

N° 4 : Nouveau programme de renouvellement urbain : Charte partenariale de relogement

Rapporteur : Michel PROSLIER

Dans le cadre du pilotage du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), Clermont Auvergne Métropole s'inscrit pleinement dans cette nouvelle dynamique qui constitue une opportunité pour contribuer au développement solidaire de la métropole.

Le protocole de préfiguration du NPRU, adopté par le conseil communautaire le 10 février 2017, permet de déployer un programme d'études pendant dix-huit mois qui traduira les grandes orientations stratégiques en nouveaux projets qui seront initiés sur des quartiers prioritaires (quartier des Vergnes, de la Gauthière et de Saint Jacques Nord) pour les 10 à 15 ans à venir.

Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole a élaboré une « charte partenariale de relogement ». Elle définit un cadre global de référence ainsi qu'un socle commun et partagé pour tous les acteurs du relogement, dont les communes qui seront amenées à prendre part à ce projet en favorisant l'accueil sur leur territoire des ménages qui voudraient y être relogés.

La charte qu'il vous est proposé d'approuver veut s'inscrire en cohérence avec la logique de solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la charte de relogement de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Intercommunalité

N° 5 : Clermont Auvergne Métropole - Adoption du rapport de la CLECT du 22 septembre 2017

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences nécessaires à cette transformation.

Ainsi, la CLECT rend ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des vingt et une communes membres.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises, au cours des années 2016 et 2017, pour mener ce travail d'évaluation, qui aboutit au rapport ci-annexé.

De nombreuses réunions techniques ont également eu lieu, dans le cadre des COTECH associant l'ensemble des communes et la communauté urbaine ou de réunions spécifiques entre les services des communes et de la communauté urbaine (DGS, directeurs financiers...)

Au cours de ces réunions, la CLECT s'est prononcée sur les choix méthodologiques exposés ci-après, qui s'inscrivent dans le cadre défini par la loi. Ces validations intermédiaires ont permis de donner le cadre et de conduire les travaux techniques de simulation et d'analyse d'impact :

- I. Valorisation des charges
 - valorisation des charges de fonctionnement ;

- valorisation des charges d'investissement ;
- valorisation des frais financiers.

II. Méthodologie d'évaluation de reprise de dette et mise en place d'ACI (Attribution de Compensation en Investissement)

- cadre commun adopté lors de la CLECT du 15/09/2017 ;
- sur la base de ce cadre commun, choix pour les communes d'une sur les trois options proposées :

- moduler le taux de recours aux ACI ;
- reprofiler le stock de dette ;
- reprendre une quote-part de la dette des communes au-delà de 15 années.

Pour la commune de Chamalières, les éléments financiers validés par la CLECT sont retranscrits ci-après :

Charges nettes de fonctionnement voirie hors charges indirectes	Total charges indirectes	Charges nettes de fonctionnement autres	Total charges nettes de fonctionnement
1 830 427	54 166	15 820	1 900 413

Charges nettes d'investissement voirie	Charges nettes d'investissement autres	Total charges nettes d'investissement
921 170	819	921 989

ACI et dette reprise après exercice des options (pourcentages et montants)

A/ Données d'origine			B/ Application du plafonnement		C/ Impact de la méthodologie proposée					
CAPDES avant transfert	CAPDES après reprise de dette sans ACI	Option demandées au 22/09/2017	Rapport dette reprise/charge d'investissement	Application du correctif	% ACI	ACI en valeur	% reprise de dette	Dette reprise en valeur (1)	Frais financiers 2017 (2)	CAPDES après correctif Médian
12,0	14,5	ACI dérogatoire	10,5	oui	20%	184 398	100%	8 297 900	214 860	12,4

(1) Remboursement du capital par Clermont Auvergne Métropole 2017 à 2031 pour un montant total de 8 297 900

Remboursement des intérêts par Clermont Auvergne Métropole 2017 à 2031 pour un montant total de 1 204 658 €.

(2) Frais financiers entrant dans le calcul de l'attribution de compensation définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le rapport de la CLECT du 22 Septembre 2017 ;
- de prendre acte de l'adaptation de l'attribution de compensation à compter de 2017 et de la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement à compter de 2017.

Affaires financières

N° 6 : Conventions de remboursement de dette avec les communes membres dans le cadre de la transformation en communauté urbaine

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Au titre de sa transformation en communauté urbaine au 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de nouvelles compétences qui relevaient jusqu'à présent des communes membres de son territoire.

Le transfert des compétences emporte également transfert des droits et obligations afférents, notamment en matière de remboursement de la dette contractée pour leur réalisation.

La dette affectée à certains investissements, principalement sur l'eau et l'assainissement, faisant l'objet de budgets et d'encours dédiés, a pu être identifiée et transférée.

En revanche, une grande partie de cette dette relative aux autres compétences transférées est globalisée. Cette problématique d'identification, ainsi que les modalités de prise en charge ont été confiées à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), en lien avec la valorisation des charges d'investissement et le niveau d'autofinancement propre à chaque commune sur les trois derniers exercices avant transfert, ainsi que la mise en place éventuelle d'attributions de compensation en investissement (ACI).

Ces travaux ont abouti le 22 septembre 2017 et conduisent à proposer la mise en place de conventions de remboursements de dette : les communes conservent les emprunts dans leur encours mais la communauté urbaine procède à des remboursements d'annuités.

Les modalités en sont établies dans le cadre de conventions bilatérales entre Clermont Auvergne Métropole et chaque commune. Le modèle de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Pour la commune de Chamalières,

- le montant du capital de dette remboursé s'élève à 8 297 900 € ;
- la somme des frais financiers remboursés s'élève à 1 204 658 € ;
- la durée de remboursement est de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de valider le principe de remboursement de quote-part de dette correspondant au financement des investissements réalisés au titre des compétences transférées et selon les modalités arrêtées en CLECT le 22 septembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de remboursement de dette sur la base du modèle ci-joint.

Affaires financières

N° 7 : Attribution d'une compensation en investissement par Clermont Auvergne Métropole - mise en place

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Attributions de compensation en investissement (ACI) – Cadre général

Dans le cadre des transferts de compétences liés au passage en communauté urbaine, l'attribution de compensation des communes doit être actualisée pour intégrer les valorisations financières des transferts, en fonctionnement et en investissement. Ce travail d'évaluation est conduit par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au cours de ses travaux, elle a constaté que les investissements transférés, charges d'investissement dans les budgets communaux avant transfert, seraient, après transfert, imputés dans les attributions de compensation des communes, en section de fonctionnement, ce qui pouvait avoir un impact sur les équilibres financiers des communes.

Aussi, un vœu a-t-il été adopté lors du conseil communautaire du 9 décembre 2016, pour solliciter l'adoption d'un correctif législatif et introduire la possibilité d'imputer une partie du montant

de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement. L'objectif était de pouvoir disposer d'un outil ouvrant des possibilités de choix pour mieux prendre en compte les impacts sur les équilibres financiers.

Un amendement en ce sens a été adopté en Loi de Finances Rectificative pour 2016. Le texte précise que le montant d'AC qui peut être imputé en section d'investissement doit tenir compte du coût des dépenses d'investissement lié au renouvellement des biens transférés, calculé par la CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV alinéa 5 du CGI.

C'est le dispositif prévu pour la révision libre de l'attribution de compensation qui s'applique pour la mise en place de cette AC en investissement (ACI) ; cela supposera des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des communes membres intéressées, produites sur la base du rapport de la CLECT.

Les travaux de la CLECT se sont achevés le 22 septembre 2017 avec la production d'un rapport adoptant les valorisations de charges au titre des transferts de compétences réalisés au 1^{er} janvier 2017. Il retient également une méthodologie d'identification et de valorisation des dettes souscrites par les communes pour financer les investissements relatifs aux compétences transférées, couplée à la possibilité de solliciter une partie d'ACI calculée en fonction des charges nettes d'investissement.

Attributions de compensation en investissement (ACI) – Mise en place

Aussi, en fonction du dispositif de droit commun avec la souscription d'options et de correctifs validés par la CLECT, Chamalières a sollicité le bénéfice d'ACI à hauteur de 20 % de la charge nette d'investissement transférée soit 184 398 €.

Ce montant viendra réduire d'autant l'attribution de compensation imputée en fonctionnement pour être inscrite en dépenses d'investissement et ce dans le cadre prévu pour la révision libre des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le montant d'attribution de compensation à imputer en investissement conformément aux travaux d'évaluation des charges réalisées par la CLECT au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'imputer cette attribution sur le chapitre 204 : fonds de concours.

Affaires financières

N° 8 : Affectation des résultats de l'exercice 2016 - budgets annexes eau et assainissement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

I – Cadre général

À la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté de comptes du budget principal et des budgets annexes. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Conformément aux instructions comptables M14, M49 et M4 le conseil municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie) selon les règles exposées ci-après.

Le résultat apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

1) En cas de résultat cumulé excédentaire en fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Cette décision d'affectation du solde s'effectue au regard de dépenses d'investissement et de fonctionnement complémentaires à financer dans le cadre des décisions modificatives.

2) En cas de résultat cumulé déficitaire en fonctionnement, il n'y a pas d'affectation.

3) En cas de résultats cumulés excédentaires en fonctionnement et investissement, ces résultats sont reportés dans les sections correspondantes.

II – Affectation des résultats 2016 - rectificatif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 mars 2017, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats dès le vote du budget primitif. Compte tenu du transfert de compétences Eau et Assainissement à Clermont Auvergne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017, les restes à réaliser ne doivent pas être intégrés dans le report des résultats sur l'exercice 2017. Vous trouverez ci-après la nouvelle affectation des résultats 2016 pour les budgets annexes Eau et Assainissement

a) Budget annexe Eau

• Résultat d'exploitation	+ 192 192,27 €
• Résultat d'Investissement	
- solde d'exécution	+ 241 781,62 €
- restes à réaliser	- 198 766,58 €
- excédent d'investissement	+ 43 015,04 €

Le résultat d'exploitation et le solde d'exécution en investissement avant prise en compte des restes à réaliser sont excédentaires et sont donc reportés au compte 002 pour l'excédent d'exploitation pour un montant de 192 192,27 € et au compte 001 pour l'excédent d'investissement pour un montant de 241 781,62 €.

b) Budget Annexe Assainissement

• Résultat d'exploitation	+ 109 701,53 €
---------------------------	----------------

• Résultat d'Investissement	
- solde d'exécution	+ 85 932,90 €
- restes à réaliser	- 106 079,36 €
- déficit d'investissement	- 20 146,46 €

Le résultat d'exploitation et le solde d'exécution en investissement avant prise en compte des restes à réaliser sont excédentaires et sont donc reportés au compte 002 pour l'excédent d'exploitation pour un montant de 109 701,53 € et au compte 001 pour l'excédent d'investissement pour un montant de 85 932,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les affectations des résultats de la clôture 2016 décrites ci-dessus ;
- d'annuler les affectations des résultats 2016 pour les budgets Eau et Assainissement votées en conseil municipal du 30 juin 2017 et de les remplacer par les affectations ci-dessus.

Affaires financières

N° 9 : Clôture des budgets eau et assainissement - Intégration des comptes dans le budget de la commune et transfert partiel des excédents à Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Conformément à la délibération du 15 décembre 2016 relative au transfert de la compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2017 et à la mise en place d'une convention de continuité de service public du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, il convient :

- dans un premier temps, de procéder à l'intégration des comptes de ces budgets annexes dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle, à cet effet, les résultats de clôture 2016 approuvés lors du conseil municipal du 30 juin 2017 définis ci-après :

Budget Annexe Eau

• Résultat d'exploitation	+ 192 192,27 €
• Résultat d'Investissement	
- solde d'exécution	+ 241 781,62 €
- restes à réaliser	- 198 766,58 €
- excédent d'investissement	+ 43 015,04 €

Budget Annexe Assainissement

• Résultat d'exploitation	+ 109 701,53 €
• Résultat d'Investissement	
- solde d'exécution	+ 85 932,90 €
- restes à réaliser	- 106 079,36 €
- déficit d'investissement	- 20 146,46 €

- dans un second temps, en application de l'article 3 de la convention de continuité de service public, de procéder au transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 à la communauté urbaine, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel.

Monsieur le Maire propose :

Pour le budget annexe Eau :

- de reverser à Clermont Auvergne Métropole le résultat d'investissement constaté soit + 241 781,62 € qui couvrira, en grande partie, les restes à réaliser 2016 transférés.
- de conserver le résultat d'exploitation 2016 soit 192 192,27 €. En effet structurellement ce budget s'équilibre avec le produit de la vente d'eau et permet de dégager un excédent qui, à partir de 2017 et pour les exercices à venir, bénéficiera à Clermont Auvergne Métropole.

Pour le budget annexe Assainissement :

- de reverser à Clermont Auvergne Métropole le résultat d'investissement constaté soit + 85 932,90 € qui couvrira partiellement les restes à réaliser 2016 transférés.
- de conserver le résultat d'exploitation soit + 109 701,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 10 : Décharge de responsabilité et remise gracieuse suite cambriolage régie "Cham'Ados"

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régie de recettes « Cham'Ados » a fait l'objet d'un vol entre le 13 juillet 2017 à 19h et le 17 juillet 2017 à 7h30.

Une déclaration de plainte a été effectuée au commissariat de police de Chamalières et un constat, par procès-verbal de vérification de la Trésorerie, a été réalisé le 21 juillet 2017 établissant un déficit sur la régie de :

- 4 543,68 € (chèques volés) ;
- 100,00 € (fonds de caisse) ;
- 200,00 € (avance non reconstituée.)

Depuis ce constat, les familles concernées par ce vol ont été contactées pour faire opposition aux chèques volés et reverser à la régie le montant de ceux-ci. Toutes les familles ont reversé à la régie les recettes dérobées. Ainsi le montant du préjudice définitif s'élève à 300 €.

Conformément à l'article 2 du décret du 15 novembre 1966 reconnaissant les régisseurs de recettes responsables pécuniairement et personnellement des recettes dont ils ont la charge, demande a été faite à Mme Karine Pouget, alors régisseur, de reverser le montant de 300 € correspondant aux fonds disparus dans les caisses de la régie afin de régulariser le déficit constaté. Mme Pouget a sollicité simultanément un sursis de versement, une décharge de responsabilité et une remise gracieuse du montant du déficit qui serait dans ce cas laissées à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur ces demandes et de transmettre l'ensemble du dossier à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques afin qu'il puisse se prononcer à son tour.

Affaires financières

N° 11 : Bilan financier - La Chamaliéroise 2017

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Le 15 octobre dernier s'est tenue la 8^{ème} édition de la course pédestre caritative intitulée « La Chamaliéroise » qui a rassemblé 1 600 participantes.

Cette manifestation nous permet cette année de reverser 20 000 €.

Afin de favoriser la recherche en faveur de la lutte contre le cancer du sein ainsi que des initiatives améliorant la vie quotidienne des malades souffrant de cette maladie, Monsieur le Maire propose de faire don de la somme de 20 000 € répartie comme suit :

- 5 000 € au « Centre Jean Perrin » ;
- 5 000 € à « La Ligue contre le Cancer » ;
- 3 500 € à la Maison des parents ;
- 2 500 € à l'association « ARSE » ;
- 1 000 € à la Fondation pour la Recherche Médicale.
- 1 000 € à l'association « L'oasis des dômes » ;
- 1 000 € à l'association « Cavaltitude »
- 1 000 € à l'association « Filles au sommet ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Jacques AUBRY, Mme Julie DUVERT, Mlle Christiane CREON***

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 12 : Garantie d'emprunt au bénéfice d'Auvergne Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 7 logements situés 3 rue de Richelieu à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de Chamalières s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 23 368 826,41 € soit 53 % de la dette potentielle à garantir par la commune.

Il est également précisé qu'Auvergne Habitat a engagé une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements sis 3 rue Richelieu à Chamalières.

Auvergne Habitat, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 518 551 € réparti en deux lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLUS (1)	n°68143	ligne de prêt 5205271	montant 328 455 €
PLUS Foncier (2)	n° 68143	ligne de prêt 5205272	montant 190 096 €

- (1) prêt locatif à usage social
- (2) prêt locatif à usage social foncier

Il s'agit d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 518 551 € sur 40 ans (PLUS) et 50 ans (PLUS Foncier) dont le taux est indexé sur le livret A.

Auvergne Habitat demande à la commune de se porter caution à hauteur de 40 % soit 207 420,40 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 60 %, a été sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas le contrat de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie au contrat signé qui est joint en annexe. Ainsi le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération de garantie.

Dans le cadre de l'opération susvisée, les lignes de prêt possèdent les caractéristiques suivantes :

Contrat PLUS n°68143 ligne 5205271

Montant de la ligne de prêt	: 328 455 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 1,35 %
TEG de la ligne du prêt	: 1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	: 40 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: 0,6 %
Taux d'intérêt	: 1,35 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire	: Indemnité actuarielle
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Équivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

Contrat PLUS Foncier n°68143 ligne 5205272

Montant de la ligne de prêt	: 190 096 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 1,35 %
TEG de la ligne du prêt	: 1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	: 50 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: 0,6 %
Taux d'intérêt	: 1,35 %
Périodicité	: Annuelle

Profil d'amortissement

: Amortissement déduit (intérêts différés)

Condition remboursement anticipé volontaire	: Indemnité actuarielle
Modalité de révision	: DL
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Équivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

DL = Double réversibilité limitée*

La garantie de la commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi il convient de délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N°68143

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 68143 en annexe signé entre Auvergne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 518 551 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68143, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 13 : Garantie d'emprunt au bénéfice d'Auvergne Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés 3 rue de Richelieu à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la commune de Chamalières s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 23 368 826,41 € soit 53 % de la dette potentielle à garantir par la commune.

Il est également précisé qu'Auvergne Habitat a engagé une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements sis 3 rue de Richelieu à Chamalières.

Auvergne Habitat, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 171 715 € réparti en deux lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLAI (1)	n°68144	ligne de prêt 5205273	montant 95 540 €
PLAI Foncier (2)	n°68144	ligne de prêt 5205270	montant 76 175 €
(1) prêt locatif aidé d'intégration			
(2) prêt locatif aidé d'intégration foncier			

Il s'agit d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 171 715 € sur 40 ans (PLAI) et 50 ans (PLAI Foncier) dont le taux est indexé sur le livret A.

Auvergne Habitat demande à la commune de se porter caution à hauteur de 25 % soit 42 928,75 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 75 %, a été sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas le contrat de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie au contrat signé qui est joint en annexe. Ainsi le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération de garantie.

Dans le cadre de l'opération susvisée, les lignes de prêt possèdent les caractéristiques suivantes :

Contrat PLAI n°68144 ligne 5205273	
Montant de la ligne de prêt	: 95 540 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 0,55 %
TEG de la ligne du prêt	: 0,55 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 40 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: -0,2 %
Taux d'intérêt	: 0,55 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (intérêts différés)

Condition remboursement anticipé volontaire	: Indemnité actuarielle
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Équivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

Contrat PLAI Foncier n°68144 ligne 5205270

Montant de la ligne de prêt	: 76 175 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 0,55 %
TEG de la ligne du prêt	: 0,55 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 50 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: -0,2 %
Taux d'intérêt	: 0,55 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire	: Indemnité actuarielle
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Équivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

DL = Double réversibilité limitée*

La garantie de la commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi il est demandé au conseil municipal de délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N° 68144

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 68144 en annexe signé entre Auvergne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 171 715 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68144, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Contrats & conventions

N° 14 : Convention d'occupation du stade Chatrousse pour le collège Sainte Thècle

Rapporteur : Odile VAURY

Il est rappelé au conseil municipal que la commune met à disposition du collège Sainte-Thècle les installations du complexe sportif Pierre Chatrousse.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la ville de Chamalières et le collège Sainte-Thècle qui fixe, entre autres, le coût de location de la structure. Depuis 2015, le montant de la mise à disposition est fixé par délibération du conseil municipal à 20 € par collégien et par an.

Il est rappelé que le conseil départemental verse une aide aux collèges privés pour l'utilisation des installations sportives couvertes. Cette aide, depuis 2013, est fixée à 18 € par élève.

Il s'agit aujourd'hui de reconduire cette convention pour l'année scolaire en cours en conservant le même montant par élève.

Pour votre information, à la rentrée 2017, le collège Sainte-Thècle accueillait 423 élèves (soit un coût de location de 8 460 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

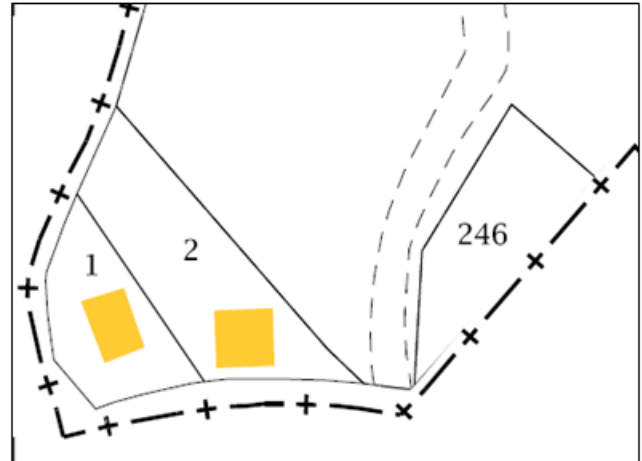
- de reconduire la convention d'occupation du complexe sportif Pierre Chatrousse entre le collège Sainte-Thècle et la Commune pour l'année 2017 en maintenant le tarif à 20 € par collégien et par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à inscrire et à encaisser les sommes correspondantes au budget communal.

Urbanisme

N° 15 : Cession de la parcelle AM 246 – Lieu-dit Chateix-l'Hermitage

Rapporteur : Michel PROSLIER

La commune est propriétaire de la parcelle AM 246, d'une superficie de 207 m², située au lieu-dit Chateix – l'Hermitage, à laquelle on accède par le chemin des crêtes.



Cette parcelle a été louée, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1998, à la société TDF, pour l'implantation et l'exploitation d'un site radioélectrique.

Le bail arrivant à son terme, la société TDF, a proposé, par un courrier en date du 27 juin 2017, d'acheter la parcelle pour la somme de 80 000 € (net vendeur). Le service des Domaines, consulté le 26 juillet 2017, a confirmé ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

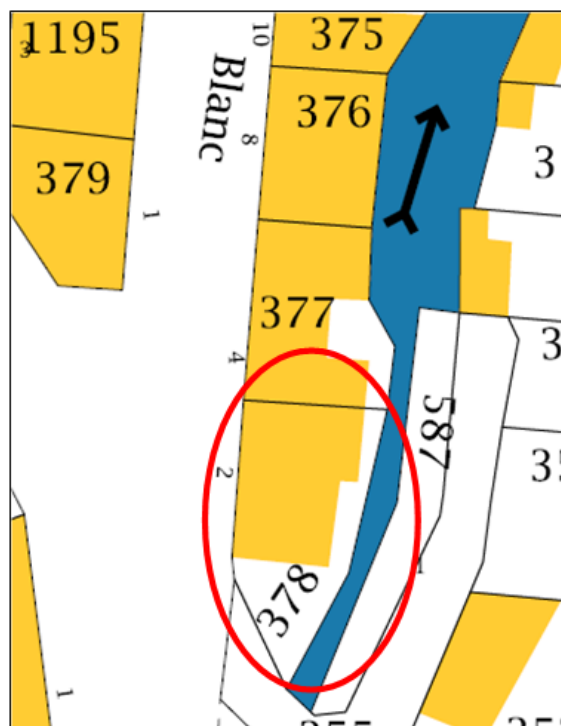
- d'accepter la cession de la parcelle AM 246 à la société TDF ;
- de fixer le montant de cette cession au prix défini ci-dessus ;
- de désigner l'étude Perraud et Associés pour la rédaction des actes de cession dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Urbanisme

N° 16 : Cession d'une maison située au 2 rue Louis Blanc

Rapporteur : Michel PROSLIER

La commune est propriétaire d'une maison située au 2 rue Louis Blanc, à Chamalières, située sur la parcelle AD 378.



Ce bien, acquis par la mairie le 29 mars 2011, est constitué d'un sous-sol (cave et buanderie), d'un rez-de-chaussée avec salle à manger, séjour, cuisine, salle d'eau et WC, d'un étage avec deux chambres ainsi que d'une cour. La superficie de la partie habitable est d'environ 80 m².

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune souhaite vendre ce bien.

Le service des Domaines, par réactualisation en date du 17 juillet 2017, a fixé la valeur vénale de ce bien à 160 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce bien pour la somme de 160 000 € net vendeur (hors frais de notaire et d'agence à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession du bien situé 2 rue Louis Blanc ;
- de fixer le montant de cette cession à 160 000 €
- de désigner l'Office notarial de Chamalières pour la rédaction des actes de cession dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Motion

N° 17 : Faisons cause commune pour rétablir une véritable République décentralisée

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

« Les élus de Chamalières, à l'instar des élus de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et de l'AMF au plan national, dénoncent la mise à mal de l'autonomie de gestion des collectivités locales par des décisions estivales brutales et unilatérales mais également au travers des mesures figurant dans le projet de loi de finances et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 2022.

L'accord de méthode conclu lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) devait permettre de progresser dans la voie d'un dialogue apaisé entre l'État et les collectivités. Malheureusement, depuis le 17 juillet, les mauvaises nouvelles se sont accumulées et ce fut un été « meurtrier » pour les collectivités et la relation de confiance avec l'État : 13 milliards de réduction des dépenses au lieu de 10 ; suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sans révision des valeurs locatives et donc en maintenant les inégalités ; alourdissement inutile de la « règle d'or » aux graves conséquences sur les budgets d'investissement ; réduction du nombre d'élus locaux ; baisse brutale des emplois aidés ; atteinte majeure aux équilibres du logement social ; réduction des crédits 2017 de la politique de la ville, pour la ruralité et le soutien à l'investissement local de plus de 300 M€ ; ponction sans précédent sur les ressources des agences de l'eau, du CEREMA, du CNDS, des CCI, de l'AFITF ; plafonnement des ressources du Fonds de prévention des risques naturels majeurs...

Cette avalanche de mesures défavorables aux collectivités, aux territoires et donc aux administrés affecte profondément la relation de confiance avec l'État. Elle menace, à terme, l'existence même de la commune, incarnation de la République décentralisée.

Les collectivités sont favorables au rétablissement des comptes publics. Elles en ont d'ailleurs pris toute leur part contrairement à l'État mais ces nouvelles exigences du Gouvernement vont compromettre leur capacité à investir et maintenir des services et des équipements publics locaux de qualité pour la population et les entreprises.

Parmi les nombreuses doléances rappelées dans le rapport moral de l'association des Maires du Puy-de-Dôme, le 21 octobre dernier il apparaît deux sujets particulièrement sensibles à savoir :

- Le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux Intercommunalités au 1er janvier 2020.

Les maires souhaitent que ce transfert de compétence reste optionnel et font appel à la vigilance de leurs Parlementaires.

- La suppression pour 80 % des contribuables de la taxe d'habitation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- voter en faveur de cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Chamalières,
Le 13 novembre 2017

Le Secrétaire de séance

Hélène RIBEAUDEAU